



Réseaux d'entreprises formatrices

Qu'est-ce qu'un réseau d'entreprises formatrices?

Un réseau d'entreprise formatrices est un groupement d'entreprises qui, seules, ne pourraient pas assurer la formation, mais qui souhaitent le faire. Ces entreprises se complètent dans leurs activités et peuvent ainsi garantir aux apprentis une formation complète à la pratique professionnelle.

Les réseaux d'entreprises formatrices désignent une organisation principale ou une entreprise principale qui signe un contrat d'apprentissage avec les apprentis. Ces organes dirigeants obtiennent l'autorisation de former et coordonnent la collaboration entre les entreprises formatrices affiliées au réseau. En outre, ils représentent le réseau à l'extérieur (cantons et tiers). Les apprentis sont formés dans différentes entreprises (principe de rotation). Ainsi, ces dernières, de petite taille ou spécialisées, peuvent participer de manière active à la formation professionnelle initiale. En matière d'organisation, on peut comparer la formation dispensée par un réseau d'entreprises formatrices à celle que donne une entreprise comptant plusieurs départements. Le fait qu'une organisation principale prenne l'administration centrale en charge optimise le travail administratif et l'activité de formation des différentes entreprises.

L'organisation principale ou l'entreprise principale est à la fois partie contractante et interface entre les entreprises affiliées et la personne en formation. Il est possible de créer des réseaux intercantonaux. Quant à la responsabilité des autorités cantonales, elle est déterminée par le siège de l'organisation principale qui est déterminant.

Les aspects essentiels de la formation en réseau sont clairement déterminés par la loi. Ces bases légales permettent une importante flexibilité dans l'organisation des réseaux d'entreprises formatrices.

Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr):

Art. 6 Définitions

- c. réseau d'entreprises formatrices: groupement de plusieurs entreprises dans le but d'offrir aux personnes en formation une formation complète à la pratique professionnelle dans plusieurs entreprises spécialisées.

Art. 8 Contrat d'apprentissage

² Si la formation initiale a lieu dans un réseau d'entreprises formatrices, le contrat d'apprentissage doit être conclu entre l'entreprise principale ou l'organisation principale et la personne en formation.

Art. 9 Lieu de la formation initiale en entreprise

³ Dans le cas d'un réseau d'entreprises formatrices, est réputé déterminant le lieu où se trouve l'entreprise principale ou l'organisation principale.

Art. 14 Réseau d'entreprises formatrices

1 Les entreprises faisant partie d'un réseau d'entreprises formatrices règlent leurs attributions et leurs responsabilités respectives dans un contrat écrit.

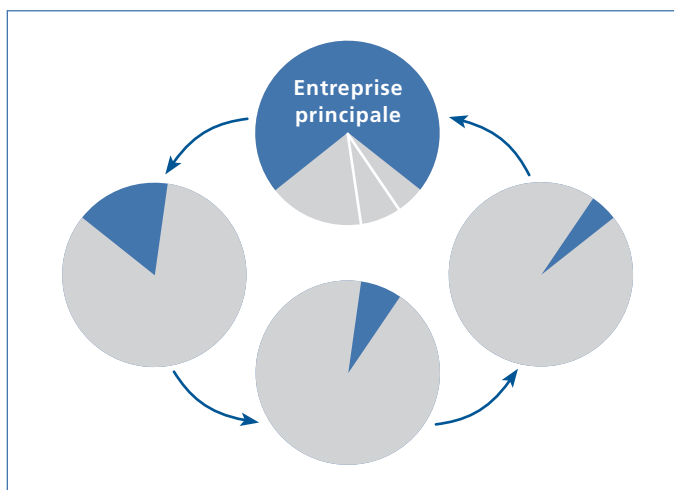
2 Elles désignent l'entreprise principale ou l'organisation principale qui est chargée de conclure le contrat d'apprentissage et de représenter le réseau auprès de tiers.

3 L'autorisation de former accordée au réseau d'entreprises formatrices est délivrée à l'entreprise principale ou à l'organisation principale.

Quels sont les modèles possibles?

Réseau restreint

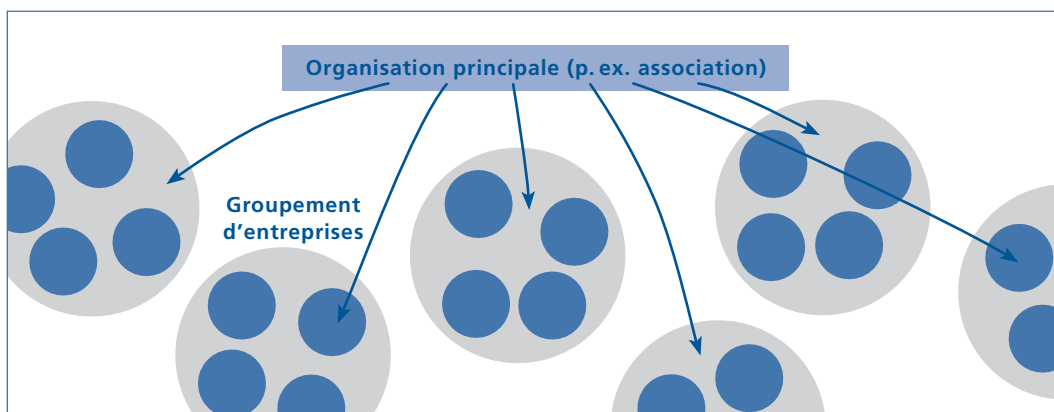
Dans un réseau restreint, deux ou plusieurs entreprises se regroupent et se complètent pour assurer la formation. C'est l'entreprise principale qui est responsable de la formation, les entreprises partenaires assurent la formation dans différents domaines que l'entreprise formatrice ne peut assurer ou que les entreprises partenaires peuvent dispenser de manière plus satisfaisante.



Réseau élargi

Ce réseau dispose d'une organisation principale ou d'une entreprise principale. L'organisation principale peut fonctionner comme organe externe et assume des tâches importantes au niveau organisationnel et administratif. La formation s'effectue dans les différentes entreprises affiliées à la communauté formatrice.

Exemple d'organisation possible:



Quelles sont les tâches de l'entreprise principale ou de l'organisation principale?

L'entreprise principale ou l'organisation principale veille à ce que la formation soit complète et elle représente l'entreprise formatrice à l'extérieur.

Entreprise principale

Une entreprise principale est la plupart du temps formatrice elle-même, mais assure parallèlement des fonctions de direction, de planification, d'organisation et de relations humaines. En outre, elle facture ses prestations aux entreprises affiliées. Ce modèle convient plutôt aux réseaux restreints.

Organisation principale

Cette organisation peut prendre la forme d'une société simple, d'une association, d'une association professionnelle ou de branche, ou encore celle d'une autre organisation externe. En règle générale, l'organisation principale d'un réseau important ne participe pas directement à la formation des apprentis. Ce modèle convient plutôt aux réseaux élargis.

Quelles sont les tâches assurées par les entreprises affiliées au réseau?

Entreprises affiliées

Les entreprises formatrices forment les apprentis à la pratique professionnelle. Il n'est pas nécessaire que chacune des entreprises forme dans tous les domaines d'activité exigés. Elles peuvent former et intégrer les apprentis dans les domaines d'activité qui constituent leurs points forts. Ainsi des entreprises spécialisées peuvent, elles aussi, apporter une précieuse contribution à l'ensemble de la formation. Un contrat écrit avec l'organisation principale ou l'entreprise principale règle les responsabilités et les compétences. Les entreprises affiliées ont un droit de participation en cas de décisions importantes.

Les formateurs/trices et les personnes qualifiées

Les formateurs/trices dispensent aux apprentis le volet pratique de la formation professionnelle initiale au sein de l'entreprise formatrice ou veillent à ce qu'elle leur soit dispensée.

Les noms des formateurs/trices responsables de la formation au sein du réseau d'entreprises formatrices figurent dans le contrat d'apprentissage. En règle générale, ils sont titulaires du certificat fédéral de capacité de la profession considérée ou d'une formation équivalente. Ils doivent avoir acquis au moins deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation et justifier d'un savoir-faire en matière de pédagogie professionnelle. Les formateurs/trices responsables assument la responsabilité principale des relations d'apprentissage et du placement des apprentis. Cette responsabilité comprend l'élaboration des plans d'affectation et de transfert. Ils/elles doivent créer suffisamment de places pour tous les domaines de formation et peuvent assumer des tâches telles que la formation des autres personnes qualifiées et déterminer le nombre maximum de contrats d'apprentissage. Ils/elles sont chargé-e-s d'élaborer le plan de formation de l'entreprise. Les formateurs/trices peuvent aussi confier à des personnes qualifiées de l'entreprise une partie de la formation à la pratique professionnelle. Ces professionnels disposent d'une formation professionnelle initiale complète dans la profession correspondante. Mais, dans ce cas, ce sont les formateurs/trices qui continuent à endosser la responsabilité.

La personne en formation

La formation au sein du réseau permet aux apprentis d'appréhender diverses cultures d'entreprise et d'acquérir une formation professionnelle initiale spécialisée dans plusieurs domaines d'activité. La formation dans des entreprises distinctes élargit le réseau de relations professionnelles et incite à davantage de flexibilité. Pour que la formation au sein du réseau soit couronnée de succès, il faut que les apprentis puissent s'adapter rapidement à des situations variées et à des personnes nouvelles et soient ouverts à ce type particulier de formation. Les personnes en formation qui ont besoin de plus de temps pour apprendre doivent être accompagnées et encadrées au plus près. Elles constituent un défi particulier pour les formateurs/trices du réseau d'entreprises formatrices.



Les offices cantonaux de la formation professionnelle, les écoles professionnelles ainsi que les organisations du monde de travail (OrTra) sont des partenaires importants pour la formation dans le réseau.

Offices cantonaux de la formation professionnelle

Les offices de la formation professionnelle assurent le financement et la coordination des contenus de la formation conformément à la loi fédérale et à la législation cantonale. Les offices cantonaux de la formation professionnelle accordent l'autorisation de former et fixent ainsi le cadre des responsabilités des parties contractantes. Les réseaux d'entreprises formatrices qui proposent une formation professionnelle initiale doivent disposer d'une autorisation de former délivrée par le canton. Il convient d'associer l'office cantonal de la formation professionnelle dès les premières démarches en vue de la création d'un réseau d'entreprises formatrices. L'autorité cantonale joue un rôle de conseil et d'accompagnement dans la phase de développement et peut indiquer les possibilités offertes et les limites d'un réseau d'entreprises formatrices. De plus, l'office offre un soutien en cas de difficultés, approuve le contrat de formation et doit être informé de sa résiliation. Il apporte son aide pour replacer les apprentis si une des entreprises affiliées au réseau fait faillite.

Écoles professionnelles

Les écoles professionnelles dispensent la formation scolaire conformément à l'ordonnance de formation. Les mêmes règles que pour les autres relations d'apprentissage valent pour les réseaux d'entreprises formatrices; les apprentis suivent les cours de l'école professionnelle et les cours interentreprises.

Cours interentreprises (CIE)

Les cours interentreprises visent à transmettre et à acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire. Le déroulement, la durée et les contenus des cours interentreprises sont précisés dans l'ordonnance de formation. Les techniques à dispenser figurent dans le plan de formation. En règle générale, l'association professionnelle est l'institution responsable. Des cours interentreprises sont prévus pour la plupart des professions. Les réseaux d'entreprises formatrices peuvent, à l'instar de grandes entreprises formatrices, être dispensés des cours interentreprises et réaliser eux-mêmes la formation à condition d'obtenir l'autorisation de l'office de la formation professionnelle.

Comment les réseaux d'entreprises formatrices sont-ils financés?

Le financement d'un réseau d'entreprises formatrices est plus complexe que celui d'un apprentissage qui s'effectue dans une seule entreprise. Le financement initial du réseau ainsi que la couverture financière de l'entreprise principale ou de l'organisation principale doivent être assurés lors de la fondation du réseau. La répartition des coûts entre l'entreprise principale et les entreprises affiliées doit être assurée et réglée par contrat.

Comment l'assurance-qualité est-elle garantie?

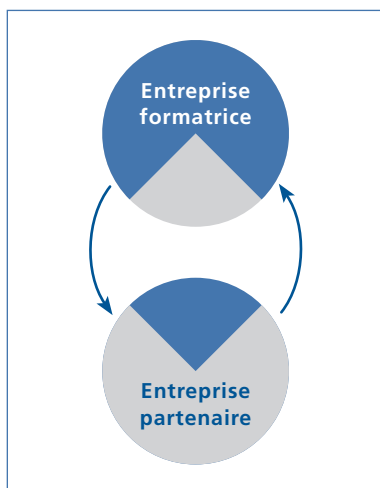
L'article 8 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) stipule que les prestataires de la formation professionnelle assurent le développement de la qualité. Les réseaux d'entreprises formatrices doivent, eux aussi, disposer des instruments et dispositifs nécessaires pour vérifier périodiquement la qualité de la formation dispensée dans les trois lieux de formation et dans les différentes entreprises. C'est l'entreprise principale ou l'organisation principale qui est responsable de la qualité de la formation.

La QualiCarte (www.qfp.formationprof.ch) représente un instrument possible. Elle revêt la forme d'une check-liste et comprend une trentaine d'indicateurs de qualité qui décrivent les principales étapes de la formation en entreprise. Il est également possible d'utiliser d'autres instruments développés en interne pour assurer la qualité.



Quels sont les autres modèles de coopération entre les lieux de formation?

Il existe d'autres formes organisationnelles qui présentent certaines similitudes avec les réseaux d'entreprises formatrices, mais se distinguent cependant de la formation dispensée dans ces réseaux. Des considérations d'ordre organisationnel et économique dictent les orientations prises par les entreprises intéressées.



Formation complémentaire

Dans le cas d'une formation complémentaire, l'apprenti effectue une partie de sa formation dans une entreprise partenaire. Il y acquiert les compétences que l'entreprise formatrice ne peut lui transmettre ou qu'une entreprise partenaire est mieux à même de lui dispenser. Le contrat d'apprentissage est conclu entre l'apprenti et l'entreprise formatrice responsable de la formation.

Centre de formation interne

Par leur localisation et leur organisation, les centres de formation interne sont distincts des fonctions de l'entreprise qui gèrent le domaine normal de la production et des services de l'entreprise. Ces centres font partie de l'entreprise formatrice et sont financés par elle. Il arrive souvent que des apprentis qui viennent d'autres entreprises y soient aussi formés. Dans ce cas, le centre de formation est considéré comme centre de formation externe.

Année de formation de base

Dans ce type de formation, les apprentis sont formés durant la première année ou parfois aussi durant les deux premières années d'apprentissage dans une école à plein temps ou dans un centre de formation externe, avant d'être insérés dans les processus de l'entreprise. Pendant la formation de base, un stage se déroule en partie dans l'entreprise formatrice. Les apprentis disposent dès l'année de formation de base d'un contrat avec l'entreprise formatrice.

Réseau de formation à caractère social et pédagogique

Cette forme de réseau a pour but de promouvoir de manière optimale les apprentis défavorisés. Des considérations avant tout sociales et pédagogiques sont privilégiées. Souvent, les contenus de la formation pourraient être dispensés par une seule entreprise formatrice. Toutefois, les entreprises formatrices et les apprentis sont soutenus par une organisation externe. Ce type de formation est particulièrement approprié dans le domaine de la formation professionnelle initiale de deux ans débouchant sur une attestation fédérale de formation professionnelle.



Dispositions légales

Loi sur la formation professionnelle, LFPr (Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, RS 412.10),

art. 16 Contenus, lieux de formation, responsabilités

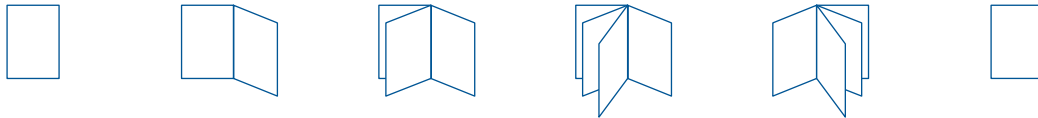
Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle, OFPr (RS 412.101),

art. 6 Définitions, art. 8 Contrat d'apprentissage, art. 9 Lieu de la formation initiale en entreprise, art. 14 Réseau d'entreprises formatrices

(Les lois mentionnées peuvent être téléchargées à cette adresse; il suffit d'indiquer l'abréviation correspondante: www.admin.ch/gov/fr)

Où trouver de plus amples informations?

www.ref.formationprof.ch



Aide-mémoire 19

Réseaux d'entreprises formatrices

Réalisé en collaboration avec le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Berne

www.am.formationprof.ch

Édition août 2015

© CSFO Berne

La reproduction intégrale ou partielle, sous forme imprimée ou électronique, est autorisée uniquement à des fins non commerciales et avec mention de la source.

SDBB | CSFO | Belpstrasse 37 | Case postale | CH-3001 Berne

Téléphone 031 320 29 00 | formationprof@csfo.ch

www.formationprof.ch